

## **Préavis municipal no 14/2023**

### **Budget 2024 de la Communauté Intercommunale d'Équipement du Haut-Léman (CIEHL)**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

#### **1. Objet du préavis**

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour approbation le budget 2024 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL). La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera.

#### **2. La CIEHL**

La Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL), entente intercommunale au sens des art. 109a et suivants de la loi sur les communes du 28 février 1956, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1987.

Elle regroupe alors les dix communes de la Riviera, aujourd'hui au nombre de neuf à la suite de la fusion de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Elle est gérée par un Conseil administratif, formé de délégué·e·s des Municipalités. Selon le règlement sur la comptabilité des communes, les comptes et le budget de la CIEHL sont soumis au contrôle de l'Etat.

Le fonds est alimenté par les contributions annuelles des communes. Jusqu'en 1992, celles-ci ont versé le montant minimum prévu par la convention, soit CHF 5.- par habitant·e. En 1992, elles ont décidé d'augmenter leur contribution à CHF 7.50. Mais, dès 1995, compte tenu des difficultés financières rencontrées par certaines communes, la contribution a été rétablie à CHF 5.- par habitant·e.

Rappelons que les communes partenaires ont fixé la procédure suivante pour l'utilisation du fonds :

- Demande d'une ou de plusieurs communes maîtres d'œuvre, adressée par leur Municipalité au Conseil administratif de la CIEHL ;
- Examen par le Conseil administratif et proposition aux Municipalités ;
- Reconnaissance unanime, par les conseils communaux, du caractère d'intérêt public régional d'un projet, qui emporte leur accord sur le principe du subventionnement par la CIEHL ;
- Fixation, par les municipalités, du montant et des modalités d'une subvention de la CIEHL.

Initialement, la CIEHL avait pour but de constituer un fonds suffisant pour participer valablement au financement d'installations et d'équipements d'intérêt public régional.

Suite à l'adoption par tous les conseils communaux et à l'approbation par le Conseil d'Etat le 5 mars 1997 du préavis concernant la modification de la convention afin d'en élargir le but, son application a été étendue à tout objet d'intérêt public régional (notamment études, projets, équipements et installations).

### **3. Budget 2024**

#### **3.1 Revenus**

Le budget 2024 de la CIEHL maintient la contribution des communes à CHF 5.- par habitant·e, sur la base de la population au 31 décembre 2022.

Ainsi, le montant des revenus s'élève à CHF 410'120.-.

Cette contribution permettra à la CIEHL d'assurer les fonds nécessaires à sa participation au financement du projet de sécurisation et de développement du 2m2c, ainsi que de poursuivre sa mission en prenant part au financement d'autres projets reconnus d'intérêt régional qui feraient l'objet d'une demande d'une ou de plusieurs municipalités membres de la CIEHL.

⇒ **Le montant total des revenus s'élève à CHF 410'120.-.**

#### **3.2 Charges**

A ce jour, le Conseil administratif de la CIEHL n'a pas reçu de demande de soutien pour l'année 2024.

##### Provision pour participation aux travaux de sécurisation et de rénovation du 2m2c

Il est rappelé que le projet mentionné en titre a fait l'objet d'un préavis CIEHL déposé en 2020 et adopté à l'unanimité par les conseils communaux de la Riviera en 2021. Le montant de la participation de la CIEHL a été fixé à CHF 3 mio et sera versé une fois le projet réalisé, mais au plus tôt fin 2024.

Dès 2022, le Conseil administratif a décidé de réaliser une provision annuelle de CHF 1 mio affectée à la contribution de la CIEHL au 2m2c. Cette provision permet de maintenir les contributions communales annuelles, sans dépasser le plafond fixé par l'art. 4 de la Convention, et d'assurer ainsi la possibilité de participer à d'autres projets reconnus d'intérêt régional.

Comme en 2022 et en 2023, une provision de CHF 1'000'000.- est affectée au 2m2c en 2024.

##### Frais de gestion et d'administration

Comme chaque année, les postes suivants font partie des charges :

- les frais bancaires, qui diminuent suite à la suppression des taux négatifs, CHF 300.- ;
- les frais de gestion et d'administration de la CIEHL pour un montant forfaitaire de CHF 10'000.-.
- les frais de contrôle des comptes de la CIEHL par une fiduciaire agréée pour un montant de CHF 600.-.

Le total des frais de gestion / administration s'élève à CHF 10'900.-.

⇒ **Le montant total des charges prévues pour l'année 2024 s'élève à CHF 1'010'900.-.**

#### **3.3 Résultat / bilan**

Les liquidités prévisibles de la CIEHL au 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élèveront à CHF 4'186'780.-, dont 2 millions d'ores et déjà affectés au projet de rénovation et de sécurisation du 2m2c.

- ⇒ L'excédent de charges s'élevant à CHF 590'780.-, le capital prévisible de la CIEHL au 31 décembre 2024 est de CHF 1'596'000.-.

#### 4. Conclusions

Nous vous prions par conséquent, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey

- vu le préavis no 14/2023 sur le budget 2024 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL),  
ouï le rapport de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL chargée d'étudier cet objet,

#### d é c i d e

d'adopter le budget 2024 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

Au nom de la Municipalité  
la syndique le secrétaire  
A. Rouge B. Demierre



**Annexe** : Budget 2024 de la CIEHL

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE D'EQUIPEMENTS  
DU HAUT-LEMAN (CIEHL)**

**BUDGET 2024**

| <b>REVENUS</b>   |  |         |                |
|--|--|---------|----------------|
| Participation des communes membres (fr. 5.-- par habitant) |  |         |                |
|  | <i>nb d'hab.au<br/>31.12.2022<br/>(selon chiffres<br/>du 1-6-23)</i> |         |                |
| - Blonay – Saint-Légier                                    | 12'123   | 60'615  |                |
| - Chardonne  | 3'192  | 15'960  |                |
| - Corseaux   | 2'307  | 11'535  |                |
| - Corsier-sur-Vevey  | 3'366  | 16'830  |                |
| - Jongny   | 1'842  | 9'210   |                |
| - Montreux   | 26'081   | 130'405 |                |
| - La Tour-de-Peilz   | 12'400   | 62'000  |                |
| - Vevey  | 19'743   | 98'715  |                |
| - Veytaux  | 970  | 4'850   |                |
| Totaux   | 82'024   | 410'120 | 410'120        |
| Intérêts sur placements et comptes d'épargne               |  |         | 10'000         |
| <b>TOTAL DES REVENUS</b>                                   |  |         | <b>420'120</b> |

| <b>CHARGES</b>   |  |                  |
|--|--|------------------|
| Frais bancaires  |  | 300              |
| Frais fiduciaire (contrôle des comptes)                  |  | 600              |
| Frais d'administration de la CIEHL (montant forfaitaire) |  | 10'000           |
| Provision soutien sécurisation et rénovation 2m2c        |  | 1'000'000        |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                 |  | <b>1'010'900</b> |

|  |                 |
|--|-----------------|
| <b>Résultat prévisible de l'exercice</b> | <b>-590'780</b> |
|--|-----------------|

| <b>CAPITAL</b>  |                  |
|---|------------------|
| Liquidités prévisibles au 01.01.2024                                    | 4'186'780        |
| Fonds de réserve 2022 et 2023 pour la participation aux travaux du 2m2c | -2'000'000       |
| Excédent de charges de l'exercice 2024                                  | -590'780         |
| <b>Capital prévisible au 31.12.2024</b>                                 | <b>1'596'000</b> |